

Comité syndical du 8 mars 2021

DL 2021_03/05

ADOPTION DU NOUVEAU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA) 2021-2027

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **26 février 2021**, s'est réuni, salle des fêtes de Damazan, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, le **lundi 8 mars 2021 à 10h00**.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Lionel FALCOZ, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU (1).

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : Mmes ARMELLINI, BONNEAU, FOUNAUD-VEYSSET, PRELLON, MM. BARJOU, CAMANI, COUREAU, DE COLOMBEL, DERC, DUFOURG, KLEIBER, LORENZELLI, MASSET, ROSO, SEGALA, SOUBIRON, VERGNÉ (17)

Représentés : M. BILIRIT par M. DUFOURG, M. COLLADO par M. DERC, M. MOLIERAC par Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. PICCOLI par M. SEGALA, (4).

Départ M. PIN/pouvoir de M. VERDELET

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Mme Audrey ARMELLINI

Nombre de délégués présents : 17

Représentés : 4

TOTAL : 21

Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Paierie Départementale)

DL 2021_03/05

ADOPTION DU NOUVEAU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA) 2021-2027

Vu l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, article 194 (V), imposant l'élaboration des PLPDMA au 1er janvier 2012 au plus tard,

Vu le décret d'application n°2015-662 du 10 juin 2015 précisant le contenu et les modalités d'élaboration, d'adoption, de suivi et de révision des PLPDMA entré en vigueur le 14 septembre 2015, codifié aux articles R541-41-19 à 28 du code de l'environnement,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération DL2017_09/03 du 29 septembre 2017 du Comité Syndical de ValOrizon, proposant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département que ValOrizon élabore le PLPDMA,

Considérant que, suite à la proposition de ValOrizon d'assurer l'élaboration du PLPDMA, 9 des 10 adhérents au syndicat ainsi que l'Agglomération d'Agen ont décidé de déléguer l'élaboration du PLPDMA à ValOrizon,

Considérant la volonté des EPCI, de ValOrizon et de l'ADEME que le PLPDMA soit co-construit avec les acteurs du territoire afin de favoriser une meilleure appropriation du programme,

Vu la délibération DL2019_11/02 portant nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour les collectivités ayant délibérées en ce sens (10 EPCI) et constitution de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES),

Vu la décision DP2020_46 du 25 juin 2021 approuvant le nouveau calendrier d'élaboration du PLPDMA suite au retard pris à cause de la crise sanitaire,

Considérant qu'à la suite de la consultation publique lancée en janvier 2021, il convient de rédiger un document de synthèse des observations du public qui doit être mis en ligne sur le site internet de ValOrizon. Le président de la CCES décide d'apporter ou non des corrections au PLPDMA en indiquant les motifs de prise en compte ou non des observations. Compte-tenu de ces étapes et pour permettre la meilleure concertation possible, le calendrier d'adoption du programme a dû être décalé d'un mois (mars 2021 au lieu de février),

Considérant que le PLPDMA n'est plus soutenu financièrement par l'ADEME, mais que son adoption est indispensable à l'octroi de subvention, de même que le remplissage des matrices des coûts,

Considérant que ce document de planification repose sur plusieurs échelons coordonnés entre eux, il apparaît nécessaire que des moyens soient engagés à tous les niveaux afin de répondre aux enjeux de prévention et de gestion des déchets,

Considérant que la baisse de tonnage liée à la mise en place d'actions de prévention permet aux EPCI de faire des économies sur la collecte et le traitement des déchets, il leur appartient de tisser des partenariats et mobiliser les acteurs locaux pour mettre en œuvre et suivre les actions du programme,

Considérant que le rôle de ValOrizon est d'animer le réseau lot-et-garonnais pour maintenir une dynamique permettant d'atteindre les objectifs de réduction des déchets inscrits dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte et faire face à l'augmentation annoncée de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP),

Considérant que ValOrizon, en co-construction, avec les EPCI, suivra, évaluera et révisera si besoin le PLPDMA une fois par an,

Considérant que ValOrizon, en co-construction, avec les EPCI, communiquera sur le PLPDMA et valorisera les résultats à tous les niveaux,

Considérant les objectifs définis par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) réunie le 27 février 2020 puis consultée du 08 décembre 2020 au 18 janvier 2021 et l'avis favorable qu'elle a émis concernant le projet de PLPDMA présenté,

Considérant que, pour atteindre cet objectif de réduction, la CCES s'est accordée sur un programme d'actions construit autour de 9 axes de travail:

- Axe 1 - Être exemplaire en matière de prévention des déchets
- Axe 2 - Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
- Axe 3 - Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets
- Axe 4 - Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Axe 5 - Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
- Axe 6 - Augmenter la durée de vie des produits
- Axe 7 - Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
- Axe 8 - Réduire les déchets des entreprises
- Axe 9 - Réduire les déchets du BTP
- Axe 10 - Réduire les déchets fluviaux

Considérant que conformément à l'article R. 541-41-24 du décret, le projet de PLPDMA a été mis à la disposition du public du 25 janvier 2021 au 14 février 2021, dans les conditions prévues pour la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement (article L 120-1 du code de l'environnement),

Considérant que les avis récoltés lors de la consultation de la CCES et de la consultation publique ont fait l'objet d'une synthèse mise en ligne sur le site de ValOrizon,

Considérant que suite à cette consultation, le projet de PLPDMA n'a pas reçu d'observations susceptibles de le modifier (cf. DP2021_11 suite à donner à la consultation publique organisée dans le cadre du processus d'adoption du PLPDMA).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- Article 1 : **ADOpte** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2021-2027 tel que figurant dans l'annexe,
- Article 2 : **ENGAGE** les moyens humains nécessaires pour ce travail de co-construction du PLPDMA avec les EPCI au cours des 6 prochaines années,
- Article 3 : **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 10 mars 2021

Le Président,
Michel MASSET

Publication / Affichage
Le 10 mars 2021